CENTRES DE GESTION
DES HAUTS DE FRANCE

CONCOURS OU EXAMEN DE : EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE

SPECIALITÉ / OPTION :

EPREUVE : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE SUR LA PROFESSION

DATE DE L'EPREUVE : 26 JANVIER 2023

La copie et tout document joint à la copie ne doivent ni être signés, ni porter un signe quelconque pouvant indiquer l'identité du candidat sous peine d'annulation par le jury.

Si vous utilisez des intercalaires, ils seront agrafés à votre copie et ne doivent pas être identifiés.

Le candidat doit rabattre et coller le coin supérieur droit de la copie après l'avoir rempli de façon très lisible.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° de copie	Note	Code à barres	Visas
N 347	18		

Question 1.A) Les bâtiments concernés par le décret tertiaire sont :
- l'hôtel de ville
- le centre culturel
- le groupe scolaire n°1
- le groupe scolaire n°2
- le groupe scolaire n°3
- le gymnase n°1
- le gymnase n°2

Question 1B) Les années de référence à prendre en compte dans le cadre du décret tertiaire sont les suivantes :
- Hôtel de ville : année 2021
- Centre culturel : année 2012
- groupe scolaire 1 : année 2012
- groupe scolaire 2 : année 2013
- groupe scolaire 3 : année 2012

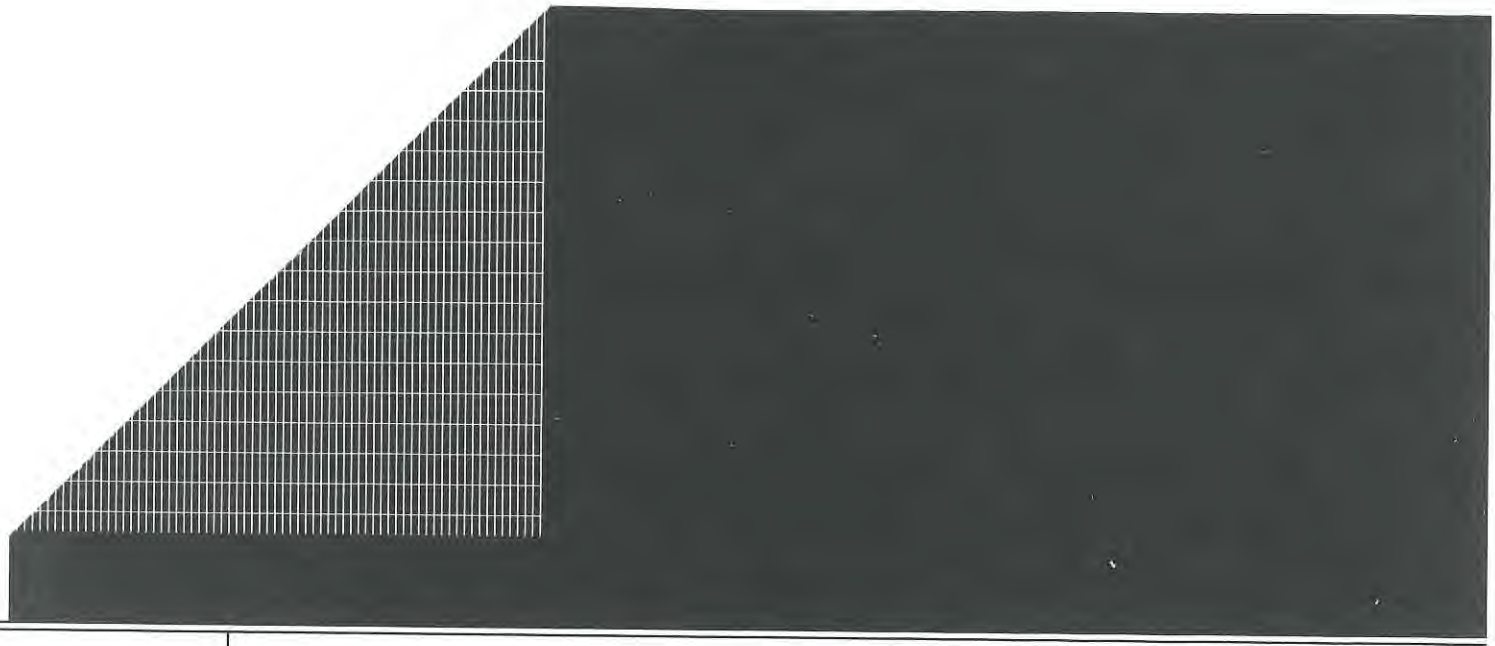

gymnase 1 : année 2014
gymnase 2 : année 2018

Question 3 : B) Afin de pouvoir faire des économies de chauffage dans les bâtiments communaux, il est possible de :
- mettre en place des équipements de régulation permettant de programmer les températures de chauffe en fonction de l'occupation.
- procéder à des maintenances sur les équipements plus régulièrement pour éviter ou réduire les risques de pannes.
- sensibiliser les occupants (vérification des thermostats, fermeture des fenêtres et des portes.

Question 4 : Suite au dépannage des installations de chauffage, je demanderais à mon agent d'effectuer une pause de 20 minutes dès son arrivée au centre technique municipal et lui indiquerais qu'il peut quitter son poste dès 15h30 afin qu'il n'excède pas la durée maximale journalière de travail autorisée (12H maximum pause méridienne incluse)

question 5 : A) Afin de pouvoir intervenir en toute sécurité sur l'installation électrique, l'agent devra être équipé de :

- chaussures de sécurité spécifiques électricien
- casque avec écran facial
- tapis isolant
- gants et sous gants
- contrôleur de tension (V.A.T)
- cadenas et étiquettes de consignation pour intervenir sur une installation hors tension
- tournevis spécifiques pour travaux d'ordre électrique.
- rubalise pour définir la zone d'intervention

question 5B : En qualité d'agent de maîtrise, je dois veiller à ce que les agents soient bien formés en fonction de leur qualifications et de leurs domaines d'habilitation. Je dois leur fournir l'ensemble des EPI, vérifier qu'ils les portent lors de toutes interventions, que ces équipements sont en bon état et qu'ils sont bien en possession de leurs titres d'habilitations en cours de validité.

ANNEXE C

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

TECHNIVILLE

Planning de chauffage des bâtiments communaux.

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Hôtel de Ville	Horaires de chauffage	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	
	Nouveaux horaires de chauffage	8H-17H30	8H-17H30	8H-17H30	8H-17H30	8H-17H30	9H-14H	
Centre Culturel	Horaires de chauffage		10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	
	Nouveaux horaires de chauffage		10H-18H30	10H-18H30	10H-18H30	10H-18H30	10H-18H30	
Ecole maternelle	Horaires de chauffage	8h-17h	8h-17h	8h-17h	8h-17h	8h-17h		
	Nouveaux horaires de chauffage	8H30-16H30	8H30-16H30		8H30-16H30	8H30-16H30		
Groupe scolaire n°1	Horaires de chauffage	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30	8h-18h30		
	Nouveaux horaires de chauffage	8H30-16H30	8H30-16H30		8H30-16H30	8H30-16H30		
Groupe scolaire n°2	Horaires de chauffage	8h-17h	8h-17h		8h-17h	8h-17h		
	Nouveaux horaires de chauffage	8H30-16H30	8H30-16H30		8H30-16H30	8H30-16H30		
Groupe scolaire n°3	Horaires de chauffage	6h-19h	6h-19h	6h-19h	6h-19h	6h-19h		
	Nouveaux horaires de chauffage	7H-18H30	7H-18H30	7H-18H30	7H-18H30	7H-18H30		
Gymnase n°1	Horaires de chauffage	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	9h-14h
	Nouveaux horaires de chauffage	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H 14H
Gymnase n°2	Horaires de chauffage	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	8h-22h	
	Nouveaux horaires de chauffage	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	9H-22H	
Eglise	Horaires de chauffage		à la demande					
	Nouveaux horaires de chauffage							

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

« Ce document sera ramassé & agrafé à votre copie d'examen.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.). »

ANNEXE D

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

TECHNIVILLE
Budget prévisionnel des dépenses énergétiques pour l'année.

Sites	Fluides	consommation	Coût €/MWh	Total en €
Hôtel de ville	Chauffage	342	240	82080
	Electricité	214	190	40660
Centre culturel	Chauffage	430	240	103200
	Electricité	288	190	54720
Ecole maternelle	Chauffage	76	240	18240
	Electricité	26	190	4940
Groupe scolaire n°1	Chauffage	143	240	34320
	Electricité	39	190	7410
Groupe scolaire n°2	Chauffage	193	240	46320
	Electricité	48	190	9120
Groupe scolaire n°3	Chauffage	204	240	48960
	Electricité	92	190	17480
Gymnase n°1	Chauffage	120	240	28800
	Electricité	47	190	8930
Gymnase n°2	Chauffage	28	240	6720
	Electricité	29	190	5510
Eglise	Chauffage	28	240	6720
	Electricité	8	190	1520
				525650

« DOCUMENT A COMPLETER & A JOINDRE A VOTRE COPIE D'EXAMEN ».

« Ce document sera ramassé & agrafé à votre copie d'examen.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.). »